DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 300

Âge de fréquentation scolaire

Dans ce document, le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

PRÉAMBULE

La loi sur l'éducation albertaine (*Education Act*) établit l'âge de fréquentation scolaire pour les élèves de la 1re à la 12e année. De plus, la règlementation d'*Alberta Education* prévoit les règles relatives à la fréquentation de la maternelle lorsque le conseil scolaire offre un tel programme.

Le FrancoSud applique un âge d'entrée à l'école uniforme pour les enfants de la maternelle et les élèves du primaire.

La gestion de cette directive administrative incombe à la direction d'école.

MODALITÉS

Thème	Modalités
Fréquentation obligatoire	1. La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les jeunes albertains : 1.1 qui ont atteint l'âge de 6 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours; et 1.2 qui sont âgés de moins de 16 ans.
Maternelle	2. La fréquentation de la maternelle est optionnelle. Pour y être admis, un enfant doit atteindre l'âge de 5 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Références *Education Act, SA 2012, c. E-0.3*
Early Childhood Services Regulation, AR 144/2020

Mise à jour le 18 novembre 2026